

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 4110021630
Dénomination: ALUMINIUM PUTTY
UFI: EFD3-G0C2-Y00U-4VPT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Mastic polyester pour la réparation de carrosserie
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.
Adresse: Via San Francesco, 22
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI) Italy
Tél. +39 0587 609433
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. moreno.meini@meccanocar.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

| | | |
|--|-------|--|
| Liquide inflammable, catégorie 3 | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 | H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 | H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Irritation oculaire, catégorie 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |

2.2. Éléments d'étiquetage

ALUMINIUM PUTTY

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

| | |
|--------------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H361D | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |

Conseils de prudence:

| | |
|-----------------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P280 | Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage. |
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale. |

Contient: STYRÈNE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|----------------|--------------------|--|
| STYRÈNE | | |
| CAS 100-42-5 | $23,5 \leq x < 25$ | Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D |

ALUMINIUM PUTTY

CE 202-851-5

STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l

INDEX 601-026-00-0

Rég. REACH 01-2119457861-32-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP España
FRA France
LTU Lietuva

Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Jsakymas dėl lietuovs higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“

ALUMINIUM PUTTY

| | | |
|-----|-----------------------------|---|
| NOR | Norge | patvirtinimo Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255 |
| GBR | United Kingdom TLV-ACGIH | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2021 |

STYRÈNE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|------|------------|------|----------------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLA | ESP | 86 | 20 | 172 | 40 | |
| VLEP | FRA | 100 | 23,3 | 200 | 46,6 | |
| RD | LTU | 90 | 20 | 200 | 50 | PEAU |
| TLV | NOR | 105 | 25 | | | |
| WEL | GBR | 430 | 100 | 1080 | 250 | |
| TLV-ACGIH | | 10 | | 20 | | |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,028 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,014 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 0,614 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,307 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 5 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 0,2 | mg/kg |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | Effets sur les travailleurs | | | Locaux chroniques | Système chroniques |
|-------------------|------------------------------|---------------|-------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| | Locaux aigus | Système aigus | Locaux chroniques | Locaux aigus | Système aigus | Locaux chroniques | | |
| Orale | | | | | | | | 2,1 mg/kg bw/d |
| Inhalation | 182,75 mg/m3 | | 174,25 mg/m3 | 10,2 mg/m3 | 306 mg/m3 | | 289 mg/m3 | 85 mg/m3 |
| Dermique | | | | 343 mg/kg bw/d | | | | 406 mg/kg bw/d |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

ALUMINIUM PUTTY

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| Propriétés | Valeur | Informations |
|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Etat Physique | pâte | |
| Couleur | gris | |
| Odeur | caractéristique de solvant | |
| Point de fusion ou de congélation | Pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | 146 °C | |
| Inflammabilité | Pas disponible | |
| Limite inférieure d'explosion | Pas disponible | |
| Limite supérieure d'explosion | Pas disponible | |
| Point d'éclair | 32 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | 450 °C | |
| pH | Pas disponible | |
| Viscosité cinématique | >20,5 cSt | Température: 40 °C |

ALUMINIUM PUTTY

| | | |
|---------------------------------------|------------------------|--------------------|
| Solubilité | insoluble dans l'eau | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible | |
| Pression de vapeur | 614 Pa | Température: 20 °C |
| Densité et/ou densité relative | 1820 g/dm ³ | |
| Densité de vapeur relative | Pas disponible | |
| Caractéristiques des particules | Pas applicable | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 1,70 % - 31,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

STYRÈNE

Polymérise à une température supérieure à 65°C/149°F. Possibilité d'incendie. Possibilité d'explosion.

Il est ajouté avec un inhibiteur qui nécessite une petite quantité d'oxygène dissous à une température <25 ° C / 77 ° F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

STYRÈNE

Peut réagir dangereusement avec: peroxydes, acides forts. Peut polymériser au contact de: trichlorure d'aluminium, azoisobutyronitrile, peroxyde de dibenzoyl, sodium. Risque d'explosion au contact de: butyllithium, acide chloro-sulfurique, di-terbutyl peroxyde, substances oxydantes, oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

STYRÈNE

Éviter le contact avec: substances oxydantes, cuivre, acides forts.

10.5. Matières incompatibles

STYRÈNE

Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

STYRÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

STYRÈNE

La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm affecte le système nerveux central avec maux de tête, vertiges et difficultés de coordination; une irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires se produit à 500 ppm. L'exposition chronique entraîne une dépression du système nerveux central et périphérique avec perte de mémoire, maux de tête et somnolence à partir de 20 ppm; troubles digestifs avec nausées et perte d'appétit; irritation des voies respiratoires avec bronchite chronique; dermatoses. Une exposition répétée, à faibles doses de substance inhalée, provoque des changements irréversibles de la fonction auditive et peut entraîner des changements dans la vision des couleurs. Il n'y a pas de données fiables sur la réversibilité de la déficience visuelle. Des expositions cutanées répétées provoquent une irritation. La substance dégraisse la peau, ce qui peut provoquer dessèchement et gerçures.

Effets interactifs

STYRÈNE

Le métabolisme de la substance est inhibé par l'éthanol. Lorsque le styrène est photo-oxydé avec de l'ozone et du dioxyde d'azote, comme lors de la formation de smog, des produits très irritants pour les yeux peuvent survenir chez l'homme.

TOXICITÉ AIGUË

| | |
|--|-----------|
| ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: | > 5 mg/l |
| ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: | > 20 mg/l |
| ATE (Inhalation - gaz) du mélange: | 0,0 mg/l |

ALUMINIUM PUTTY

ATE (Oral) du mélange:
ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)
Non classé (aucun composant important)

STYRÈNE

STA (Inhalation aérosols/poussières):

1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

STA (Inhalation vapeurs):

11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

STYRÈNE

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: IGS CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ALUMINIUM PUTTY**STYRÈNE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: positifs avec activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (NMR1; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE

Classé dans le groupe 2B (cancérogène possible pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - (CIRC, 2002).

Classé comme «probablement cancérogène» par le National Toxicology Program (NTP) des États-Unis - (US DHHS, 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité**STYRÈNE**

Méthode: OCDE 416

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 0,21 mg / L d'air

Effets néfastes sur le développement des descendants**STYRÈNE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Crj: CD (SD))

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 0,21 mg / L d'air

Référence bibliographique: Rapport européen d'évaluation des risques, Styrene CAS n ° 100-42-5, EINECS n ° 202-851-5, projet à soumettre au SCHER, novembre 2007, Union européenne (2007)

Effets sur ou via l'allaitement

ALUMINIUM PUTTY

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles**STYRÈNE**

Nez

Voie d'exposition**STYRÈNE**

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

STYRÈNE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 1000 mg / kg pc / jour

Référence bibliographique: Rapport européen d'évaluation des risques, Styrene CAS n ° 100-42-5, EINECS n ° 202-851-5, projet à soumettre au SCHER, novembre 2007, Union européenne (2007)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs, NOAEC = 0,85 mg / L d'air

Référence bibliographique: Rapport européen d'évaluation des risques, Styrene CAS n ° 100-42-5, EINECS n ° 202-851-5, projet à soumettre au SCHER, novembre 2007, Union européenne (2007)

Organes cibles

STYRÈNE
Oreille

Voie d'exposition

STYRÈNE
inhalation

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|------------------------------------|---------------|
| STYRÈNE | |
| LC50 - Poissons | 4,02 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés | 4,7 mg/l/48h |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 4,9 mg/l/72h |

12.2. Persistance et dégradabilité

STYRÈNE

| | |
|-----------------------|----------|
| STYRÈNE | |
| Solubilité dans l'eau | 320 mg/l |
| Rapidement dégradable | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|---|------|
| STYRÈNE | |
| Coefficient de répartition : n-octanol/eau | 2,96 |
| BCF | 74 |

12.4. Mobilité dans le sol

ALUMINIUM PUTTY

STYRÈNE

Coefficient de répartition

: sol/eau 2,55

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 3269

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: POLYESTER RESIN KIT

IMDG: POLYESTER RESIN KIT

IATA: POLYESTER RESIN KIT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



ALUMINIUM PUTTY

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| | | | |
|------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: -- | Quantités Limitées: 5 L | Code de restriction en tunnels: (E) |
| | Special provision: 236, 340 | | |
| IMDG: | EMS: F-E, S-D | Quantités Limitées: 5 L | |
| IATA: | Cargo: | Quantité maximale: 10 Kg | Mode d'emballage: 370 |
| | Pass.: | Quantité maximale: 10 Kg | Mode d'emballage: 370 |
| | Special provision: | A163 | |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5cRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point 3 - 40Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|--------------------------|--|
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |

ALUMINIUM PUTTY

| | |
|--------------|--|
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

ALUMINIUM PUTTY

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.